



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°20/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESAT DU VAL D'EUROPE D'UN EMPLACEMENT SUR LA PARCELLE AP 106 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

La Maire de CrécY la Chapelle ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT l'installation de ruches sur la parcelle cadastrée AP 106 permettant la formation au métier d'apiculteur des travailleurs des ESAT de l'AEDE ;

CONSIDERANT la proposition de l'ESAT du Val d'Europe, établissement de l'association AEDE, dont le siège social est situé 5 route de Pézarches – 77 515 HAUTEFEUILLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition de l'ESAT du Val d'Europe d'un emplacement sur la parcelle cadastrée AP 106 située sur la commune de CrécY-la-Chapelle.

Article 2^{ème} : Cette mise à disposition est consentie pour la durée de l'année calendaire, renouvelable par tacite reconduction. La convention de disposition pourra être résiliée avant terme à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Article 3^{ème} : Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux, en contrepartie, l'ESAT du Val d'Europe en assurera l'entretien. Par ailleurs, une initiation à la pratique apicole pourra être proposée aux salariés de la commune de CrécY-la-Chapelle, sous réserve de la disponibilité des moniteurs de l'ESAT.

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CrécY la Chapelle, le 18 avril 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240418-20-2024-AI
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARCELLE
SUR LA PROPRIETE DE CRECY LA CHAPELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ESAT du Val d'Europe, établissement de l'association AEDE ayant son siège au 5 route de Pézarches, 77515 Hautefeuille, et représenté par Monsieur Patrice BUISSON, Directeur Multi-Sites de l'ESAT de Bailly-Romainvilliers, d'une part (01 60 42 71 50)

ET

La commune de Crécy-La-Chapelle, Place Michel Houel, 77580 Crécy-La-Chapelle, représentée par Madame la Maire, Christine AUTENZIO

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Terrain à disposition

La commune de Crécy-La-Chapelle s'engage à mettre à la disposition de l'ESAT du Val d'Europe une parcelle pour poser des ruchers et effectuer des plantations florales pour en accompagner le développement.

Article 2 : Modalité de suivi et d'entretien du terrain

L'ESAT du Val d'Europe, en contrepartie du prêt gracieux de la parcelle, en assurera l'entretien.

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition de la parcelle est consentie pour la durée de l'année calendaire, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Nature de l'activité

L'ensemble des ruches installées permettront de former les travailleurs des ESAT de l'AEDE au métier de l'apiculture.

Une initiation à la pratique apicole pourra être proposée à des salariés de la commune de Crécy-La-Chapelle dans le cadre de la disponibilité des moniteurs et de sa programmation conjointe entre la commune de Crécy-La-Chapelle et l'ESAT du Val d'Europe.

Article 5 : Sécurité, accès et règlement intérieur

L'ESAT du Val d'Europe doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès.

Les ruches sont délimitées par des panneaux portant l'indication : « Attention Abeilles »

Article 6 : Assurance

L'ESAT du Val d'Europe assume la responsabilité de l'exploitation du matériel disposé sur le site mis à disposition par la commune de Crécy-La-Chapelle.

L'ESAT du Val d'Europe a souscrit une assurance RC avec le cabinet de courtage Gras Savoye.

La commune de Crécy-La-Chapelle et l'ESAT du Val d'Europe renoncent à tous recours réciproquement en cas de dommages corporels et matériels découlant de l'exploitation des ruches.

Article 7 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit à la demande de la commune de Crécy-La-Chapelle, soit à la demande de l'ESAT du Val d'Europe.

Article 8 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.


Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 mars 2024
en 2 exemplaires

Pour la commune de Crécy-La-Chapelle


Pour l'ESAT du Val d'Europe

Madame Christine AUTENZIO

Monsieur Patrice BUISSON



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Crécy-La-Chapelle, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE' and '(77)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur Patrice BUISSON.